

PAR ARRÊTÉ DU 19 MAI 1928.

Le Conseil d'administration entendu ;

Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles primitifs et supplémentaires des contributions directes année 1928 détaillés ci-après.

N° des Rôles	CERCLES	NATURE DES IMPÔTS	MONTANT
Impôt personnel.			
a) <i>Européens.</i>			
81	Sokodé	— 1 ^{er} rôle supplémentaire ...	100,—
b) <i>Indigènes.</i>			
82	Atakpamé	— 1 ^{er} rôle supplémentaire ...	140,—
83	d°	— d°	990,—
84	Klouto	— 1 ^{er} rôle sup. — Cat. sup. ...	543,—
85	d°	— 1 ^{er} rôle sup. — 1 ^{re} catégorie	320,—
86	Sokodé	— 1 ^{er} rôle sup. — 1 ^{re} catégorie	210,—
87	Mango	— 1 ^{er} rôle sup. — 2 ^{me} catégorie	150,—
88	d°	— 1 ^{er} rôle sup. — 1 ^{re} catégorie	874,—
Population flottante.			
89	Atakpamé	— 1 ^{er} trimestre 1928	13.600,—
90	Klouto	— d°	11.520,—
91	Sokodé	— d°	43.860,—
92	Mango	— d°	33.310,—
Rachat de prestations.			
a) <i>Européens.</i>			
93	Sokodé	— 1 ^{er} rôle supplémentaire ...	28,—
b) <i>Indigènes.</i>			
94	Lomé (Cercle)	— Rôle primitif	5.976,—
95	Atakpamé	— 1 ^{er} rôle sup. — 1 ^{re} catégorie	400,—
96	d°	— 1 ^{er} rôle sup. — Cat. sup. ...	32,—
97	Klouto	— 1 ^{er} rôle supplémentaire ...	296,—
98	Sokodé	— 1 ^{er} rôle supplémentaire ...	126,—
99	Mango	— 1 ^{er} rôle sup. — 1 ^{re} catégorie	924,—
100	d°	— 1 ^{er} rôle sup. — 2 ^e catégorie	36,—
Patentes			
		Principal	Centimes additionnels
101	Lomé (Cercle)	— 1 ^{er} rôle sup.	14.990,— 5.246,50
102	Atakpamé	— d°	108.593,— 38.008,25
103	Klouto	— d°	25.840,— 9.044,—
104	Sokodé	— d°	460,— 161,—
105	Mango	— d°	3.470,— 1.214,50
Licences.			
106	Lomé (Cercle)	— 1 ^{er} rôle sup.	800,— 400,—
107	Atakpamé	— d°	8.600,— 4.300,—
108	Klouto	— d°	12.800,— 6.400,—
Chiffre d'affaires.			
			Montant
109	Lomé (Ville)	— 1 ^{er} trimestre 1928	494.763,74
110	Klouto	— d°	1.187,56
Armes perfectionnées.			
111	Atakpamé	— 1 ^{er} rôle supplémentaire ...	20,—
112	Mango	— Rôle primitif	20,—
Armes non perfectionnées			
113	Atakpamé	— 1 ^{er} rôle supplémentaire ...	795,—
114	Mango	— Rôle primitif	6.815,—
115	Mango	— 1 ^{er} rôle supplémentaire ...	20,—

	Véhicules	Principal	Centimes additionnels
116	Lomé (Cercle)	— 1 ^{er} rôle sup.	8.900,— 2.670,—
117	Atakpamé	— d°	4.140,— 1.242,—
118	Klouto	— d°	26.880,— 8.064,—
Taxe d'hygiène.			
119	Sokodé	— 1 ^{er} rôle supplémentaire ...	100,—
Taxe d'assistance médicale.			
			Montant
120	Klouto	— 1 ^{er} rôle sup. — 1 ^{re} catégorie	192,—
121	d°	— d° — Cat. sup. ...	272,50
122	Sokodé	— d° — 1 ^{re} catégorie	105,—
123	Mango	— d° — 1 ^{re} catégorie	412,—
124	d°	— d° — 2 ^{me} catégorie	75,—
125	Atakpamé	— d° — 1 ^{re} catégorie	590,—
126	d°	— d° — cat. sup. ...	70,—

ARRÊTÉ N° 271 portant modification à l'article 10 de l'arrêté n° 177 du 4 avril 1928 fixant les mesures destinées à prévenir ou à faire cesser les épidémies de typhus amaryl au Togo.

Le COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU TOGO P. I.,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu l'arrêté n° 177 du 4 avril 1928 fixant les mesures destinées à prévenir ou à faire cesser les épidémies de typhus amaryl au Togo ;

Sur la proposition du Chef du service de santé ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le deuxième paragraphe de l'article 10 de l'arrêté n° 177 du 4 avril 1928 susvisé est modifié comme suit :

« Il lui sera délivré par l'autorité administrative un bulletin sanitaire comportant pour elle l'obligation de se présenter chaque jour, pendant les six jours qui suivront son arrivée, à la visite du médecin chargé de la circonscription sanitaire ».

ART. 2. — Le Chef du service de santé et les Commandants de cercles sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Lomé, le 26 mai 1928.

L. PÊTRE

Erratum à l'arrêté n° 177 du 4 avril 1928 fixant les mesures destinées à prévenir ou à faire cesser les épidémies de typhus amaryl au Togo (page 212 du Journal Officiel du Togo du 16 avril 1928 titre IV. — article 22).

Au lieu de :

- 2 commerçants européens
- 1 notable indigène désigné par le Commandant et présidé par celui d'entre eux qu'ils désigneront.

Lire :

- 2 commerçants européens } désignés par le commandant de cercle.
 - 1 notable indigène }
- Cette commission est présidée par l'un d'entre eux.